

Le trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CELKA.

Etaient présents: AKHAN – BERAUD – BIER – CAGIN – CISEL – DI BARTOLO – GRASSO – GULLUNI – HAUGUTH – HIMBERT – KIEFER – KINNEL Germain – KINNEL Roland – OLSZEWSKI – REISCH – ZEITER formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. BALLEVRE qui a donné procuration à Mme BIER

Mme GUERIN qui a donné procuration à M. ZEITER

M. KINNEL Germain a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 a été approuvé.

2) Objet : Entretien et nettoyage des bâtiments communaux – Choix du prestataire

Le contrat de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux conclu avec la société S2G arrive à échéance le 31 août 2020.

Par conséquent, il a été décidé d'organiser une mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) pour la passation d'un contrat de prestation de service d'une durée de trois ans ferme.

A cet effet, un cahier des clauses particulières a été rédigé par la municipalité afin de définir la nature des prestations et la fréquence des interventions à réaliser dans chaque bâtiment.

Par un avis d'appel public à la concurrence en date du 20 mai 2020 paru sur le site Eurolégales, les entreprises intéressées ont été invitées à retirer un dossier de consultation sur ce même site. Le délai de remise des offres a été fixé au vendredi 22 juin 2020.

Nous avons réceptionné 6 propositions qui sont détaillées dans le tableau qui vous a été distribué. Le classement a été établi conformément aux critères de choix des offres définis dans le cahier des charges de la consultation, à savoir :

- Le prix (50%)
- La valeur technique de l'offre (25%)
- Les performances en matière de protection de l'environnement (25%)

N° ordre	Nom	Montant annuel H.T.	Nombre de Points				Classement
			Valeur technique	Performance environnementale	Prix	Total	
01/2017	EURONET Propreté & Services	27 076.48 €	25	25	42.73	92.73	5
02/2017	AFPS	25 581.00 €	25	25	45.23	95.23	3
03/2017	CARONET	23 142.00 €	25	25	50.00	100.00	1
04/2017	CHALLANCIN	30 106.04 €	25	25	38.43	88.43	6
05/2017	ACM NETTOYAGE	26 036.00 €	25	25	44.44	94.44	4
06/2017	S2G SYSTEMES SERVICES GROUPE	23 855.00 €	25	25	48.51	98.51	2

Il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société CARONET est économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation. Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société CARONET d'un montant annuel de 23 142 € H.T. et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3) Objet : Modification des tarifs pour le service d'accueil périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2009 relative à l'adoption des tarifs pour le service d'accueil périscolaire

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2018 modifiant les tarifs pour le service d'accueil périscolaire

Considérant l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service d'accueil périscolaire (repas, personnel), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du 6 juillet 2018 en fixant les tarifs comme suit :

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT, MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL
--

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Matin 7h30 – 8h30	2,5 € (sans petit-déjeuner)	2,60 € (sans petit-déjeuner)
Midi 12h – 13h30	7,00 € (avec repas)	7,10 € (avec repas)
Soir 16h – 18h30	3,75 € (avec goûter)	3,85 € (avec goûter)

Les autres dispositions restent inchangées. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

4) Objet : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

Propositions
AKHAN Vanessa ANTHOINE Annick BERAUD Claude BERNARDY Monique BAUER Marie Laure BIER Maryse CAGIN Delphine CLAMME Robert CISEL Denis DI BARTOLO Joseph GAMMELLA Céline GUERIN Pascale GRASSO Alain HIMBERT Pascal KINNEL Roland HAUGUTH Ralph KIEFFER Florence KINNEL Germain

OLSZEWSKI Thierry ZEITER Jean-Luc KOWALSKI René JUNG Jean-Marc REISCH Nicolas CELKA Alfred

5) Objet : Projet de résidence séniors

Le conseil municipal, dans la perspective de la construction d'une résidence-services pour personnes âgées par l'Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées et Handicapées, dont le siège est à FREYMING-MERLEBACH, est invité à se prononcer sur la cession d'une partie de la parcelle n° 73 section 2 qui correspond approximativement à l'emprise de l'actuel terrain de football.

Par ailleurs, en vue du financement de cette opération l'AOFPAH devra obtenir divers crédits dont le montant est estimé à 2 400 000 € H.T auprès d'organismes bancaires, qui en garantie du remboursement de ces prêts, solliciteront à leur profit la caution solidaire de la Commune.

C'est pourquoi, le conseil municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation de cette opération et la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle n° 73 section 2, les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant;
- Autorise la Commune à se porter caution solidaire de l'AOFPAH en garantie des emprunts contractés par cette dernière en vue de la réalisation de la construction projetée;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

6) Objet : Taxe aménagement majorée

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu les délibérations en date 28 septembre 2011 et du 15 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint (jaune) nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillé dans le programme d'équipements publics ci-après ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité en jaune sur le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux : AEP, alimentation électrique, France Telecom, Télédistribution, éclairage public, d'assainissement, voirie provisoire, voirie définitive, aire de retournement ;

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE DES PETITIONNAIRES		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	
Nature des équipements publics	Coût H.T.	%	Montant H.T.	%	Montant H.T.
Voirie provisoire	6 000.00 €	100 %	6 000.00 €	0%	0.00 €
Voirie définitive	24 125.00 €	25 %	6031.25 €	75%	18 093.75 €
Trottoirs	2 120.00 €	25 %	530.00 €	75 %	1 590.00 €
Aire de retournement	11 856.00 €	0 %	0.00 €	100 %	11 856.00 €
Réseau France Telecom	2 840.00 €	100 %	2 840.00 €	0 %	0.00 €
Télédistribution	2 600.00 €	100 %	2 600.00 €	0 %	0.00 €
Eclairage public	6 110.00 €	25 %	1527.50 €	75 %	4 582.50 €
Alimentation électrique	3 990.00 €	100 %	3 990.00 €	0 %	0.00 €
A.E.P.	2 490.00 €	75 %	1 867.50 €	25 %	622.50 €
Assainissement	7 355.00 €	75 %	5 501.00 €	25 %	1 854.00 €
TOTAL GENERAL	69 486.00 €		30 887.25 €		38 598.75 €

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur exprimées sous la forme « d'orientation et de programmation » peuvent être évaluées à 800 m² de surface taxable, ce qui représente environ 4 logements.

Le programme prévisionnel d'équipements publics fait apparaître un coût à la charge de la commune de 38 598,75 € H.T. qui correspond à la part proportionnelle des équipements publics qui incombe à la Commune pour équilibrer autant que possible les charges foncières des futurs constructeurs. Aucune subvention n'est envisagée sur cette opération.

Considérant que les hypothèses de nouvelles constructions prévues dans le secteur font apparaître un nombre 4 logements environ.

Ce programme estimatif de logements comprend :

4 logements de type F6, d'environ 200 m² de surface taxable
8 places de stationnement extérieur

Compte tenu de la superficie de la zone Ub ouverte à l'urbanisation Rue Saint-Paul.

ESTIMATION DE LA VALEUR DU TAUX POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS /

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

1. 4 logements T6 (200 m² de surface taxable)

$$4 * 100 \text{ m}^2 = 400 * 352,50 \text{ €} = 141 000,00 \text{ €}$$

$$4 * 100 \text{ m}^2 = 400 * 705,00 \text{ €} = 282 000,00 \text{ €}$$

2. Stationnement

$$8 * 2000, 00 \text{ €} = 16 000,00 \text{ €}$$

$$\text{TOTAL ASSIETTE T.A.} = 439 000,00 \text{ €}$$

DETERMINATION DU TAUX :

Considérant que le taux comprend au rapport entre le montant des travaux à la charge des pétitionnaires (30 887,25 € H.T.) et l'assiette globale prévisionnelle (439 000,00 € H.T.) ce qui donne un taux réel de 7 %.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer une taxe d'aménagement majorée au taux de 7 % sur le secteur de la Rue Saint Paul – Zone Ub partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Seingbouse, délimité en jaune sur le plan joint ;
- De reporter la délimitation sur ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 juin de l'année qui suit et est transmise au service commun application du droit des sols le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

7) Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est proposé de fixer comme suit la liste des dépenses prises en charges au compte 6232 :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des dépenses prises en charges au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

8) Objet : Budget communal – Durées d'amortissement

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, le conseil municipal doit déterminer la durée d'amortissement du compte suivant :

Compte 2031 – Frais d'études non suivis de réalisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir ce compte sur cinq ans.

9) Objet : Divers

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 05/06/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 341/302, 345/303 de la section 7 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 20 rue Saint Pierre et appartenant à M. GARROTE Gilbert)
2. Qu'à la date du 05/06/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 303 de la section 15 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé au Kurz Witz et appartenant aux consorts KLEIN/THIL)
3. Qu'à la date du 26/06/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 187 et 188 de la section 7 dans le cadre de la vente de terrains (situé rue Saint Paul et appartenant à M. MIOSKOWSKI Gilbert)
4. Qu'à la date du 01/07/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 234 et 238 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 23 rue nationale et appartenant à Mme DE SOUSA veuve SCHILLING Yvonne)

Observations :

Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ont été adoptés à l'unanimité